

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE SAINT-NOM-LA-BRETECHE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2026-10-50

Objet : Marche de maîtrise d'œuvre - Travaux de restauration de l'église

Avenant N° 3 – fixation des honoraires phase 1 à 4

Annule et remplace la délibération N°2026-07-42 du 2 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le huit octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Philippe ANTOINE, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Présents : Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON, Sophie LAFEUILLADE, Carl MAUGER, Nathalie ZENOU, Laurent BRUNET, Magali HANNECART, Marc LEPETIT, Virginie BARBOUX, Anne GOVIN, Stéphane ORAIN, Matthieu CHATIGNOUX, Marie-Catherine ASSEMAN, Alexis CHAVELAS, Vanessa AMAR, Hella BHOURI, Julien MATALOU, Brice REGA, Amélie de SAINT-MARS, Bérangère SAVRE, Dominique GERBERT, Thomas BATIGNE (arrivé à 19h39),

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Sophie PERSONNE à Marie-Catherine ASSEMAN

Laurence BABONNEAU à Monsieur le maire

Gilles STUDNIA à Amélie de SAINT-MARS

Édouard LEO à Bérangère SAVRE

Stéphanie NOGUES à Dominique GERBERT.

Absents

Néant

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Jérôme FENAILLON, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE SAINT-NOM-LA-BRETECHE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2023-06-34 autorisant Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de l'église avec le groupement représenté par la société Pierre Bortolussi, sise 8 avenue Jean-Lurçat, 78330 Fontenay-le-Fleury ;

VU les dispositions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique, rappelées au Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), permettant la modification du marché en cours d'exécution ;

VU la délibération n° 2023-10-44 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 de transfert au profit de la société Pierre Bortolussi & Associés, domiciliée Grande Écurie du Roi, 1 avenue Rockefeller, 78000 Versailles ;

VU la délibération n° 2024-12-39 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 fixant les honoraires de maîtrise d'œuvre au stade Avant-Projet détaillé, conformément à l'article 6 du CCAP, sur la base d'une enveloppe financière affectée aux travaux de 2 356 479,47 € HT, pour un forfait de rémunération de 210 904,91 € HT ;

VU la délibération n° N°2026-07-42 du 2 juillet 2026 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 fixant les honoraires de maîtrise d'œuvre au stade Avant-Projet détaillé, conformément à l'article 6 du CCAP, sur la base de rémunération à 8,95 % d'une enveloppe financière affectée aux travaux de 4 104 832,72 € HT, soit un forfait de rémunération de 367 382,53 € HT ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des travaux au stade Avant-Projet définitif est désormais estimé à 4 104 832,72 € HT (valeur 2026) ;

CONSIDÉRANT que si on ramène ce montant à la valeur du contrat de MOE à la valeur mars 2023 la rémunération de MOE est calculée sur 3 886 320.61€ HT et non pas 4 104 832.72€ HT ;

CONSIDÉRANT que selon cet avenant n°3, le nouveau montant du contrat de MOE s'élève ainsi à 347 825.68€ HT ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité**

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2026-07-42 du 2 juillet 2026 relative à l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de l'église ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la société Pierre Bortolussi & Associés ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE SAINT-NOM-LA-BRETECHE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), de la Région, du Département ainsi que de tout organisme susceptible de contribuer au financement du projet ;

FIXE le nouveau montant du contrat de MOE s'élève ainsi à 347 825.68€ HT ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, opération n° 2022604.

**Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,
Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 08 octobre 2026**

Le secrétaire de séance
Jérôme FENAILLON



Le Maire
Jean-Philippe ANTOINE



Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20261009-2026-10-50-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026